

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTÉLÉGER SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt septembre à 20 h 30,
le conseil municipal de la Commune de MONTÉLÉGER (Drôme)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2021.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Présents : Mme M. PEYRARD, Maire, M J.P. FONTAINE, Mme S. MOLLARD, Mme V. CHAMPEY, M. A. BLACHE, Adjoints, M. J. FALETTA, Mme M. THOLOMET, M. A. CLUZEL, Mme M. DEL BARRIO, M. P. IROLLA, Mmes A. VIAL, G. MILLIAT-BILLEBAUD, A. FALCHERO-MONTES, M. M. GENDRON, Mme A. BLACHE et M. B. MAYAUD.

Absents : MM. F. VANDERMOERE et G. CHOPARD et Mme N. BARNASSON.

Pouvoirs : de M. F. VANDERMOERE à M. P. IROLLA, de M. G. CHOPARD à Mme A. VIAL et de Mme N. BARNASSON à M. M. GENDRON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. CHAMPEY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- * Accroissement temporaire d'activité au service périscolaire
- * Décision modificative n° 2 au budget 2021 COMMUNE
- * Participation au groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires
- * Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois
- * Convention d'occupation du sol pour des bornes de recharge électrique
- * Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – budget 2021 COMMUNE
- * Accusé de réception du rapport d'activités 2020 de Valence Romans Agglo
- * Questions orales

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rend compte des dépenses effectuées du 11 juin au 17 septembre 2021.

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Non application du droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

DATE DE SIGNATURE	SITUATION DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES
14/06/2021	7 – 7B Avenue de la Gare	ZH 412/413/414 (pour ½) et 420
29/06/2021	Consonaves	ZH 394/400 et 407
29/06/2021	Consonaves	ZH 390
29/06/2021	Route du Bois d'Orfeuille	ZH 393

29/06/2021	Consonaves	ZH 391
12/07/2021	1 Rue des Jardins	AH 133
12/07/2021	14 Rue du Beaulieu	ZI 295
26/07/2021	Les Gamelles	ZI 385
26/07/2021	Les Gamelles	ZI 399/400/414 et 415
30/07/2021	Les Gamelles	ZI 386
30/07/2021	Les Gamelles	ZI 395 et 404
02/09/2021	Les Gamelles	ZI 398 et 401
02/09/2021	Route du Bois d'Orfeuille	ZH 395/401 et 408
13/09/2021	5 Rue de Beaulieu, Gamelles	ZI 278 et 279

Décision de prendre certaines des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- de signer le décompte final relatif à la maîtrise d'œuvre complète des travaux de viabilité du lotissement Saint Amand de Montéléger présenté par la SARL Yves VANHILLE, géomètre expert, domiciliée 14 avenue Jean Moulin 26500 Bourg-lès-Valence, avec une rémunération globale de 8 % sur l'enveloppe définitive de travaux d'un montant de 308 248,65 € HT portant le montant définitif de la rémunération à 24 659,89 € HT soit 29 591,87 € TTC.

Décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- d'accorder dans le cimetière de Montéléger une concession perpétuelle à compter du 21 juillet 2021, au titre de concession nouvelle n° C7 – N 70 et moyennant la somme de 1 500,00 €.

Décision de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes :

- d'accepter la somme de 1 060 € (mille soixante euros) versée par GENERALI IARD correspondant au remboursement des dommages causés sur la clôture du stade à MONTÉLÉGER survenu le 26 juillet 2020, sinistre n° 0076077680.

DÉLIBÉRATIONS

D2021/09-20/N°16 RECRUTEMENT D'UN AGENT LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE PÉRISCOLAIRE	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Attendu que la rentrée 2021 a vu une augmentation sensible du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle, suivie de l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Attendu que cela occasionne une augmentation de la charge de travail de l'agente en charge de la cantine scolaire sans qu'une amélioration apparaisse possible avant que les travaux d'agrandissement du local de cantine n'aboutissent.

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 9 heures hebdomadaires, pour la période allant du 4 octobre au 24 décembre inclus.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 3 al. 1° et 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 9 heures hebdomadaires, pour la période allant du 4 octobre au 24 décembre inclus,

CHARGE Madame le Maire de procéder audit recrutement,

DIT que l'agent recruté exercera des fonctions de service de la cantine et de ménage.

D2021/09-20/N°17 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE 2021	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires et de procéder à des virements de crédits sur le budget de la commune 2021 afin de prendre en compte notamment le démarrage anticipé de l'opération d'agrandissement de la cantine scolaire.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire des crédits supplémentaires suivants sur le budget communal de l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES DE DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	617		Études et recherches	- 1 000 €
011	6185		Frais de colloques et séminaires	- 2 000 €
011	6226		Honoraires	- 8 000 €
011	6232		Fêtes et cérémonies	2 900 €
022	022		Dépenses imprévues	4 370 €
023	023		Virement à la section d'investissement	14 000 €
65	6531		Indemnités des élus	8 600 €
65	6533		Cotisations de retraite des élus	330 €
67	6748		Autres subventions exceptionnelles	- 8 800 €
			TOTAL	10 400 €

COMPTES DE RECETTES				
013	6419		Remb. sur rémunérations du personnel	- 1 500 €
73	7318		Autres impôts locaux ou assimilés	800 €
73	7388		Autres taxes diverses	11 200 €
74	74834		Compensation des exonérations de taxe fonc.	- 2 800 €
75	752		Revenus des immeubles	2 700 €
			TOTAL	10 400 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTES DE DÉPENSES				
20	2088	OPNI	Autres immobilisations incorporelles	1 100 €
21	21578	OPNI	Autres matériel et outillage de voirie	- 4 200 €
21	2158	OPNI	Autres installations, matériel et outillage techn.	3 100 €
20	2031	2002	Frais d'étude	14 000 €
			TOTAL	14 000 €
COMPTES DE RECETTES				
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	14 000 €
			TOTAL	14 000 €

D2021/09-20/N°18 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Madame le Maire expose que la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments et équipements publics arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Compte tenu des économies réalisées, elle propose d'intégrer le nouveau groupement de commandes formé par les communes de Montélier (coordonnateur du groupement, en charge de la rédaction des documents contractuels et de l'organisation des opérations de sélection des cocontractants), Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Chabeuil, Étoile-sur-Rhône, Malissard, Montmeyran, Saint-Marcel-lès-Valence et Upie, ainsi que de la régie autonome Les Clévos.

Elle donne lecture de la convention relative à la création de ce groupement de commandes.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, elle propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention, et de désigner le représentant titulaire et son suppléant pour siéger à la commission des marchés du groupement.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montélier à un groupement de commandes pour les vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments et équipements publics afin de réaliser des économies d'échelle,

DÉSIGNE Monsieur Francis VANDERMOERE en tant que représentant titulaire et Monsieur Philippe IROLLA en tant que représentant suppléant à la commission des marchés du groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021/09-20/N°19 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Madame le Maire donne lecture des modifications des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois portant sur :

- la modification du siège du SID,
- l'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision sera réputée favorable.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois annexés à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

D2021/09-20/N°20 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Madame le Maire expose au conseil municipal que la société SPBR1, attributaire du contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides dans 11 départements dont la Drôme, souhaite contracter avec la commune une convention d'occupation du domaine public concernant la borne située sur le territoire communal.

Elle donne lecture de la convention et de ses annexes.

Attendu que la borne est située sur le parc de stationnement du parc départemental de Lorient, qui ne fait pas partie du domaine public communal mais du domaine privé du département de la Drôme, elle estime que la commune n'est pas compétente pour contracter avec SPBR1.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REJETTE la proposition de convention formulée par SPBR1, pour cause d'incompétence.

INVITE SPBR1 à adresser sa demande au département de la Drôme, propriétaire du terrain.

D2021/09-20/N°21 REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT – BUDGET 2021 COMMUNE	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée pour les contentieux ouverts en première instance contre la commune. Il précise également que ces provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du contentieux qui opposait la commune à la société KILBURG, la requête de la société a été rejetée par le juge administratif. La provision de 7 000 € constituée à ce titre peut donc être reprise.

Madame le Maire propose d'approuver la reprise de cette provision et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise de provision pour un montant de 7 000 €.

D2021/09-20/N°22 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE VALENCE ROMANS AGGLO	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'année précédente de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence Valence Romans Agglo, doit être adressé chaque année au conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport et précise qu'il est consultable en Mairie.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de Valence Romans Agglo.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils sont tous invités à participer à la marche des élus qui se tiendra dimanche 26 septembre à 11 heures à l'occasion de la Virade de l'Espoir.

Elle invite ensuite chacun des adjoints à faire un état des dossiers en cours concernant leur délégation.

Voirie

Les travaux de goudronnage du chemin du Rodet et de création d'une voie verte dans la continuité vont démarrer prochainement, le dossier de consultation des entreprises venant d'être validé. La première étape de l'aménagement de l'entrée Est du village sera discutée en commission voirie le 23 septembre.

Communication

Les élus sont invités à faire des retours sur le nouveau site Internet de la commune. Le prochain bulletin municipal sera publié mi-décembre, l'appel à contributions est donc lancé.

Il est demandé pourquoi le bulletin municipal n'est pas imprimé sur du papier recyclé, la réponse est que cela coûte plus cher. Le papier recyclé a des fibres plus friables que le papier non recyclé, qui encrassent les machines, et génère ainsi un entretien plus fréquent donc un surcoût.

Urbanisme

Les parcelles du lotissement Le parc des Monédières se sont presque toutes vendues, mais le chantier de construction d'une des maisons s'est fait vandaliser par un groupe d'adolescents. L'instructeur de la communauté d'agglomération viendra désormais tous les 15 jours environ, les usagers sont donc invités à signaler leurs difficultés.

Animation

Avec la fin des restrictions liées à la crise sanitaire, la plupart des associations reprennent leur activité : seul le Tai Chi ne redémarre pas. Il est précisé que la professeure a un emploi du temps chargé. À partir du 4 octobre, un nouvel atelier théâtre sera ouvert au public.

La commune participera à la Semaine Bleue, une semaine d'activités consacrées aux anciens du 4 au 10 octobre.

– Le 5 octobre à 14h30 à la salle des Fêtes aura lieu une conférence sur la découverte de l'informatique, qui pourra être suivie de l'inscription à des ateliers réguliers sur le même sujet : ceux-ci seront ouverts en priorité aux anciens, mais pourront être étendus à d'autres publics en cas de succès important.

– Le 8 octobre à 14h à la salle des Fêtes aura lieu une conférence sur les postures et l'équilibre présentée par un kinésithérapeute de l'association Kiné prévention AURA, qui pourra elle aussi être suivie d'une inscription à des ateliers plus avancés.

Une question est posée sur les moyens de communication utilisés pour informer les personnes âgées, en particulier celles peu familiarisées à l'informatique, de l'existence de cette initiative. Il est répondu qu'une annonce a été faite dans le dernier numéro du bulletin municipal, que des affiches et des dépliants seront déposés dans les commerces, et qu'un article sera publié dans le *Dauphiné libéré*.

CCAS

Une convention sera signée à partir du 6 décembre avec la maison départementale de l'autonomie pour faire de la mairie un point d'accueil local. Il s'agit en réalité d'entériner et d'officialiser une pratique déjà existante. Ce point d'accueil sera sur rendez-vous, par des représentants du CCAS, afin de ne pas surcharger les agents d'accueil de la mairie par de nouvelles tâches.

Bâtiments et espaces verts

Les travaux d'isolation du local technique ont révélé une fuite dans la toiture qui sera prochainement réparée. Les travaux de remise en état de l'appartement au-dessus de la mairie sont également entamés. Concernant l'extension de la cantine scolaire, l'étude de sol est faite, et l'architecte travaille sur l'avant-projet définitif.

Les travaux de verdissement de la commune sont entamés. La rue de la Forge est débroussaillée et les plantations seront faites en novembre, de même à l'ancienne chapelle. Le cimetière viendra plus tard. Le gazon est planté au City Park, qui est fermé le temps que cela pousse.

Il est signalé que de nombreux habitants passent par-dessus les barrières, et qu'ils ne semblent pas savoir pourquoi le City Park est fermé. Pourtant, des panneaux sont affichés sur les grilles, mais certains passent outre. Il est suggéré d'utiliser de la rubalise. Mme le Maire décide qu'une affiche plus grande et spécialement dédiée au pourquoi sera installée.

Au complexe sportif et à l'école des problèmes récurrents sur l'eau chaude ne parviennent pas à être réglés malgré des interventions contradictoires de plusieurs artisans. Un spécialiste a été missionné pour déterminer les causes du problème, et proposer les solutions les moins coûteuses.

– La température de l'eau va être mesurée en de nombreux points du complexe sportif, afin de cibler le lieu de la déperdition.

– Un nouveau devis sera proposé pour l'adoucisseur d'eau, car celui commandé en début d'année ne parviendra pas à être livré, et des installations spécifiques doivent être faites pour que l'eau de boisson ne soit pas adoucie.

– Une étude précise sera effectuée de même à l'école pour comprendre pourquoi les chauffages de l'étage ne fonctionnent pas correctement. Peut-être y a-t-il un problème de répartition du débit d'eau dans les canalisations, ou d'embouage plus important à l'étage.

– La mise en place d'un filtre à boue sera étudiée, afin d'éliminer le besoin d'un débouage régulier très coûteux.

Entretien des parcelles non bâties

Le conseil municipal est alerté sur un article paru dans le *Dauphiné libéré* qui laisse entendre que les propriétaires seraient tenus d'entretenir les parcelles non bâties de leurs voisins et pourraient être sanctionnés de ce fait.

Mme le Maire indique qu'une recherche légale sera faite par les services municipaux pour éclaircir ce point.

Cambriolages

Madame le Maire évoque les cambriolages récents. Plusieurs élus racontent les cambriolages ou tentatives dont ils ont fait l'objet. Mme le Maire rappelle qu'elle fait diffuser des messages de vigilance sur le panneau lumineux de la commune.

La séance est levée à 22 heures.

Affiché le 27 septembre 2021